Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 39 (1968)

Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PJ4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXIXe ANNÉE | Paraît une fois par mois | No 6 Juin 1968

SOMMAIRE

Toujours l'aménagement du territoire
L'horlogerie suisse, une industrie en pleine transformation, par Karl Obrecht
L'épuration des eaux et son application dans le Jura, par Henri Huber

Toujours l'aménagement du territoire

L'important problème de l'aménagement du territoire figurait à nouveau, le 12 juin, à l'ordre du jour de la session des Chambres fédérales. Celles-ci doivent en effet élaborer un article constitutionnel appelé à fournir la base, le cadre, de tous les efforts déployés en Suisse dans ce domaine.

Il appartenait au Conseil des Etats de se prononcer sur les divergences subsistant entre la version de ce nouvel article 22 quater tel qu'il avait été adopté en décembre 1967 par la Chambre haute et le texte voté en mars dernier par le Conseil national.

Le Conseil des Etats avait adopté la teneur suivante :

« La Confédération peut établir par la voie de la législation des dispositions générales sur l'occupation du territoire et l'utilisation du sol, en particulier sur la création de plans de zones. Les cantons appliquent ces dispositions et fixent les zones sous la surveillance de la Confédération. La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons dans ces domaines et collabore avec eux. »

Mais le Conseil national, de son côté, s'était prononcé en faveur de cette rédaction :

« La Confédération peut établir par la voie législative des dispositions générales sur des plans de zones destinés à l'aménagement du territoire et à l'utilisation rationnelle du sol. Les cantons appliquent ces dispositions et fixent les zones sous la surveillance de la Confédération. La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons dans le domaine de l'aménagement national et régional du territoire et collabore avec eux. »

Le Conseil des Etats, le 12 juin 1968, à une grande majorité, a refusé d'adhérer à la version du Conseil national. Il a adopté un nouveau texte élaboré par sa commission :